



## ID 8813 – Méthodologie

### Professeur

Daniel C. Timmer, Ph.D.

### Courriel

danieltimmer@hotmail.com

### Adresse

Faculté de Théologie  
Évangélique (FTE)  
10710, av. Hamelin  
Montréal, QC, H2B 2G1

### Téléphone

(514) 526-2003

### Courriel Administration

admin@fteacadia.com

### Site Web

www.fteacadia.com

### Description

Après une introduction générale à la recherche biblique et théologique, ce séminaire sera consacré à une présentation critique et constructive des méthodes courantes dans les différents secteurs biblique et théologique, surtout l'approche historico-critique, différentes méthodes herméneutique et historique ainsi que des méthodologies d'intégration théologique et pastorale.

### Objectifs

1. Comprendre les présupposés, les bases et les méthodes propres à une théologie évangélique.
2. Comprendre comment et pourquoi une approche évangélique à la théologie se distingue d'autres approches.
3. Intégrer les facettes biblique, historique, dogmatique, pratique et personnelle dans la recherche, la réflexion et la pratique théologique.
4. Développer une méthode de recherche compréhensive et efficace.
5. Développer un projet de recherche en vue d'une thèse de maîtrise qui démontre une bonne compréhension du sujet et des enjeux méthodologiques pertinents.

### Évaluations

1. Votre **présence et participation** à chaque séance sont obligatoires et appréciées.
2. Complétez les **lectures obligatoires** selon le calendrier. La qualité de votre participation et de vos travaux dépend de votre compréhension des lectures.
3. Écrire des **résumés analytiques** de trois articles ou chapitres) parmi ceux que vous découvrez en menant votre projet de recherche (à l'exclusion des lectures discutées en classe). Ces résumés, à peu près 5 pages chaque, sont dûs le jour de la présentation consacrée à votre domaine (Ancien Testament, théologie systématique, etc.). Chaque résumé doit **1)** identifier la question ou enjeux qu'aborder l'auteur, **0,5 page**; **2)** identifier et décrire brièvement le(s) présupposé(s) et méthode(s) de l'auteur, **1 page**; **3)** résumer son argument et ses conclusions, **2 pages**; et **4)** offrir une évaluation évangélique de ces éléments, **2 pages**. Cette évaluation doit démontrer une interaction judicieuse avec des ressources pertinentes (tirées d'EBSCO, etc.), soutenue par des notes en bas

de pages (aucune bibliographie n'est nécessaire). Le numéro de page (entre parenthèses) suffira pour les références à l'article ou au chapitre que vous résumez. Vous devez aussi soumettre au professeur (par courriel) les trois articles ou chapitres analysés en format pdf.

4. Après quelques courtes discussions avec le professeur servant de préciser le domaine de votre sujet de recherche, le sujet même, et la ou les question(s) de recherche clé(s), vous devez soumettre un **projet de recherche** de 12 pages ou plus composé des éléments suivants:
  - l'identification du sujet de recherche et une histoire concise de son investigation (4-5 pages);
  - une description et justification des méthodes du projet (2-3 pages);
  - les questions que le projet abordera et la signification anticipée de ses conclusions ou découvertes (1-2 pages);
  - une bibliographie adéquate pour le projet de 35 ressources pertinentes, dont au moins 15 articles dans des revues académiques (3 pages).

La note accordée au projet tiendra compte de sa qualité académique et théologique ainsi que sa forme et sa présentation. La plupart des ressources dans la bibliographie doivent être citée et utilisée tout au long du document. L'utilisation de la base de données EBSCO est **obligatoire**.

5. Écrire une **confession méthodologique** de 8 pages qui tient compte de vos convictions théologiques pertinentes et les discussions et lectures faisant partie du cours. Elle doit accorder une attention particulière à la relation entre le travail théologique dans le domaine de votre projet de recherche (AT, NT, histoire, etc.) et la théologie évangélique *en tant qu'ensemble interdisciplinaire*, y compris l'épistémologie. Ce travail doit démontrer une interaction judicieuse et approfondie avec plusieurs ressources pertinentes à travers des notes en bas de page et doit inclure une bibliographie (la bibliographie ne fait pas partie des 8 pages). L'utilisation de la base de données ATLA est obligatoire. Cette « confession » *ne doit pas être* une présentation de votre cheminement spirituel ou personnel.

*Lectures obligatoires (disponibles sur le site GoogleClassroom (à l'exception de Jutras))*

Jutras, Sylvie. *Mon compagnon de rédaction scientifique*. Montréal : Les Éditions JFD, 2019. Lire les pages 28-45, 185-219; lire en diagonal les chapitres 3 et 5.

*Prolégomènes*

1. SCHNABEL, E. « L'Écriture », dans *Dictionnaire de théologie biblique*, éd. T.D. Alexander et B.S. Rosner, trad. C. Paya et F. Chaumont, Charols, Excelsis, 2006, 37-47.
2. GOLDSWORTHY, G. « 'Thus says the Lord': The Dogmatic Basis of Biblical Theology », dans *God Who Is Rich in Mercy: Essays Presented to Dr. D. B. Knox*, éd. P.T. O'Brien et D.G. Peterson, Grand Rapids, Baker, 1996, 25-40.
3. VANHOOZER, K. « Exégèse et herméneutique », dans *Dictionnaire de théologie biblique*, éd. T.D. Alexander et B.S. Rosner, trad. C. Paya et F. Chaumont, Charols, Excelsis, 2006, 56-70.

*Ancien Testament*

4. LONG, V.P. « Competing Histories, Competing Theologies... », dans *The Enduring Authority of the Christian Scriptures*, éd. D.A. Carson, Grand Rapids, Eerdmans, 2015, 362-88.
5. SCHULTZ, R. « Integrating Old Testament Theology and Exegesis... », dans *New International Dictionary of Old Testament Theology and Exegesis*, éd. W. VanGemeren, Grand Rapids: Zondervan, 1997, 5 tomes, 1:185-205.

6. VOGELS, W. « Les limites de la méthode historico-critique ». *Laval théologique et philosophique* 36 (1980), 173-94.

#### *Nouveau Testament*

7. CARSON, D.A. « New Testament Theology », dans *Dictionary of the Later New Testament & Its Developments*, éd. R.P. Martin et P.H. Davids, Downers Grove, InterVarsity, 1997, 796-814.
8. VOGELS, W. « Cette impossible théologie biblique? Bilan et prospective », *Science et Esprit* 48 (1996), 251-271.

#### *Histoire de l'église et de la doctrine*

9. MULLER, R., et J. BRADLEY. *Church History : An Introduction to Research, Reference Works, and Methods*, Grand Rapids, Eerdmans, 1995, 1-62.
10. AUBERT, R. « Les nouvelles frontières de l'histoire ecclésiastique », *Revue d'histoire ecclésiastique* 95 (2000), 757-781.

#### *Théologie systématique*

11. CARSON, D.A. « Théologie systématique . . . biblique », dans *Dictionnaire de théologie biblique*, éd. T.D. Alexander et B.S. Rosner, trad. C. Paya et F. Chaumont, Charols, Excelsis, 2006, 98-115.
12. BRAY, G. « Constructing an Evangelical Theology Today », dans *The Doctrine of God*, Downers Gove, InterVarsity, 1993, 228-250.
13. BOLOGNESI, P. « La théologie comme discipline 'finalisée' », dans *L'amour de la sagesse : Hommage à Henri Blocher*, éd. A. Nisus, Charols, Excelsis, 2012, 325-340.
14. VANHOOZER, K.J. « May We Go Beyond What Is Written After All? The Pattern of Theological Authority and the Problem of Doctrinal Development », dans *The Enduring Authority of the Christian Scriptures*, éd. D.A. Carson, Grand Rapids, Eerdmans, 2015, 747-792.

#### *Théologie pratique, éthique, etc.*

15. BLOCHER, H., « The Theological Foundation of Christian Ethics : Methodological Issues », *European Journal of Theology* 24 (2015), 114-131.
16. SPRINKLE, P. « Paul and Homosexual Behavior: A Critical Evaluation of the Excessive-Lust Interpretation of Romans 1:26-27 », *Bulletin for Biblical Research* 25.4 (2015), 497-517.
17. PAYA, C. « La démarche et les méthodes de la théologie pratique », dans *Dictionnaire de Théologie Pratique*, éd. C. Paya, Charols, Excelsis, 2011, 14-25.
18. IMBERT, Y. « Le contexte de la théologie pastorale », dans *Dictionnaire de Théologie Pratique*, éd. C. Paya, Charols, Excelsis, 2011, 26-36.
19. BORCHERT, G.L. « Romans, Pastoral Counseling, and the Introspective Conscience of the West », *Review & Expositor* 83 (1986), 81-92.
20. VIAU, M. « L'identité des études pastorales », *Laval théologiques et philosophiques* 43 (1987), 291-319.

#### ***Matières et livres recommandés***

- **AT:** *Grand Dictionnaire de la Bible*, *Anchor Bible Dictionary*, Baker et Arnold *The Face of Old Testament Studies*; Perdue *The Collapse of History et Reconstructing Old Testament Theology*
- **NT:** *Grand Dictionnaire de la Bible*, *Anchor Bible Dictionary*, McKnight et Osborne, *The Face of New Testament Studies*; Piñero & Paláes, *The Study of the New Testament*; Gooder, *Searching for Meaning: An Introduction to Interpreting the New Testament*

- **HT:** *Religion in Geschichte und Gegenwart*; Di Berardino, *Encyclopedia of Early Christianity*; Arnold, *Oxford Handbook of Medieval Christianity*; Bagchi et Steinmetz, *Cambridge Companion to Reformation Theology*; Kolb et Dingel, *Oxford Handbook of the Protestant Reformations*
- **TS:** Vanhoozer, *The Drama of Doctrine*; Gunton, *Cambridge Companion to Christian Doctrine*; Webster et Tanner, *Oxford Handbook of Systematic Theology*; Allen et Swain, *Christian Dogmatics: Reformed Theology for the Church Catholic*; A. Ganoczy, « Le rôle structurant de l'exégèse historico-critique en théologie systématique », *Revue théologique de Louvain* 2015: 515-556; Paul Helm, *Faith, Form, and Fashion: Classical Reformed Theology and Its Postmodern Critics* (Cascade, 2014); H. Blocher, *Prolégomènes. Introduction à la théologie évangélique*, Vaux-sur-Seine, Edifac, 1976; Jean-Daniel Causse, « Systematic Theology in Francophone Protestantism : Some Contemporary Perspectives », *Exchange* 29 (2000), 249-278; Muller, *The Study of Theology: From Biblical Interpretation to Contemporary Formulation*; Lints, *The Fabric of Theology: A Prolegomenon to Evangelical Theology*.
- **TP :** Miller-McLemore, *Wiley Companion to Practical Theology*; Swinton et Mowatt, *Practical Theology and Qualitative Research*
- **Relation d'aide:** E. Johnson, *Soul Care*; Paya et Huck, *Dictionnaire de théologie pratique, Cahiers internationaux de théologie pratique*
- **Divers:** Bartholomew et al. (éds.), *Scripture and Hermeneutics* (7 tomes), Booth et Colomb, *The Craft of Research*, Carson (éd.) *The Enduring Authority of the Christian Scriptures*, Guillemette et Brisebois, *Introduction aux méthodes historico-critique*, Kopic, K. *A Little Book for New Theologians : How and Why to Study Theology*, Kibbe, *From Topic to Thesis*, McDermott, G. R. *The Oxford Handbook of Evangelical Theology*, McGrath, A. *The Genesis of Doctrine: A Study in the Foundations of Doctrinal Criticism*, McKim, D. (sous dir.), *L'interprétation de la Bible au fil des siècles*, 4 tomes, Charols, Excelsis, 2015, Weston, A. *A Handbook for Arguments*
- **Revues :** *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, *Laval théologique et philosophique*, *Théologie Évangélique*, *FacRéflexion*, *Journal of the Evangelical Theological Society*, *International Journal of Systematic Theology*, *Church History*, *Early Christianity*, *Journal of Biblical Literature*, *Catholic Biblical Quarterly*, *Vetus Testamentum*, *Novum Testamentum*, *Westminster Theological Journal*, *Trinity Journal*, *Sixteenth Century Journal*, *Revue d'histoire ecclésiastique*, *Journal of Spiritual Formation and Soul Care*, *Esprit et Vie*

### Pondération

Présence et participation	5%
Résumés analytiques (3)	21%
Projet de recherche	45%
Confession méthodologique	29%

### Divers

- **Les travaux écrits doivent être conformes aux normes de la Faculté;** voir les outils de rédaction fournies dans le « Portail Étudiant » sur le site web de la Faculté.
- Vous pouvez utiliser des ordinateurs lors des séances uniquement pour prendre des notes. Ne pas les utiliser à d'autres fins, car ceci dérange et le professeur et vos collègues.
- La notation se fait selon le *Guide des Études du Deuxième Cycle*:

94-100%	A+	4,33	Excellent	67-69%	C+	2,33	Moyen
87-93%	A	4,00	Excellent	63-66%	C	2,00	Moyen
80-86%	A-	3,67	Excellent	60-62%	C-	1,67	Moyen
77-79%	B+	3,33	Bon	57-59%	D+	1,33	Passable
73-76%	B	3,00	Bon	53-56%	D	1,00	Passable
70-72%	B-	2,67	Bon	50-52%	D-	0,67	Passable

- Si vous devez être absent d'une séance, merci de le faire savoir à l'avance si possible. En tout cas vous devez obtenir les notes, annonces, documents fournis, etc. de vos collègues. Pour toute absence de plus de trois séances de cours, le cas de l'étudiant sera soumis au Doyen de la faculté qui attribuera une note d'échec, à moins de circonstances exceptionnelles.
- Pour les travaux écrits soumis en retard voir *Réglementation sur l'évaluation*, ci-dessous.
- **Évitez à tout prix le plagiat;** voir *Réglementation concernant le plagiat*, ci-dessous.

#### Calendrier (peut être révisé)

Séance, date	Sujet	Lecture ou devoir à compléter à l'avance; les lectures sont identifiées dans 'Matières et livres requis' ci-dessus
1 (7 sep)	Le Dieu trinitaire, les écritures, connaître Dieu...	
2 (19 sep)	...continué	Lectures <b>1, 2</b>
3 (21 sep)	L'herméneutique, la théologie biblique, les méthodes critiques...	Lectures <b>3, 4, 5, 6</b>
4 (3 oct)	...continué	Lectures <b>7, 8</b>
5 (5 oct)	« Faire » la théologie (biblique, historique, etc.), practicum...	Lectures <b>9, 10, 11, 12, 13, 14</b> ; <b>soumettre par écrit</b> le choix du sujet du Projet de recherche (un paragraphe).
- (17 oct)	<b>-Semaine de lecture-</b>	Lectures <b>15, 16 17, 18, 19, 20</b> ; <b>travaillez</b> sur la bibliographie, la ou les méthode(s) et le <i>status quaestionis</i> du Projet
- (19 oct)	<b>-Semaine de lecture-</b>	Travaillez sur la bibliographie, la ou les méthode(s) et le <i>status quaestionis</i> du Projet
6 (31 oct)	Practicum continué	<b>Soumettre</b> les <b>3 résumés</b> analytiques
7 (2 nov)	Practicum continué; ATLA/EBSCO	
8 (14 nov)	Spécialiste	Développez le Projet et la Confession méthodologique
9 (16 nov)	Spécialiste	Développez le Projet et la Confession méthodologique
10 (28 nov)	Spécialiste	Développez le Projet et la Confession méthodologique
11 (30 nov)	Spécialiste	Développez le Projet et la Confession méthodologique
12 (12 déc)	Spécialiste	<b>Soumettre</b> le <u>Projet</u> et la <u>Confession méthodologique</u> avant

## Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

**Dans le cas d'un retard pour un travail non remis**, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

**Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session**, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

**Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session**, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

## Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

### Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

**1.2** Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;

h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;

i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;

l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »<sup>1</sup>

## **2. Sanction**

### **2.1** Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

a) la réprimande;

b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;

c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

### **2.2** Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de

---

<sup>1</sup> Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

[https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc\\_officiels/reglements/enseignement/ens30\\_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf](https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf) (consulté le 16/10/2019).

l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

### **3. Procédure**

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

**3.1** Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

**3.2 Dans le cas d'une première infraction**, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

**3.3 Dans le cas d'une récidive**, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

**3.4** Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

**3.5** Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.6** Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.7** Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.8** Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.